

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE
**DE CONTENANTS EN VERRE PAR NOTAMMENT LES COMMERCES DU SITE
DE LA VALLEE BLEUE COMMUNE DE MONTALIEU VERCIEU**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants, L. 2214-3 et L.2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Considérant que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destination,

Considérant que les débris de verre représentent un danger pour les usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de vente, de détention et de transport de récipients en verre contenant des boissons alcoolisées ou non-alcoolisées,

Considérant qu'il est primordial pour la commune de prévenir les risques que peuvent entraîner l'organisation du feu d'artifice le 19 juillet 2025.

A R R Ê T É

Article 1 La vente, la détention et le transport de bouteilles ou autres récipients en verre sont Interdits sur le site de la vallée bleue lors de la manifestation organisée sur la commune de MONTALIEU VERCIEU.

Les commerces situés dans le secteur précité se voient interdire toute vente de contenants en verre. Cette interdiction concerne la vente sur place et la vente à emporter. Elle s'applique à l'occasion du feu d'artifice qui se déroule le 18 juillet 2026 .



Article 2 : Les contrevenants se verront confisqués les bouteilles et récipients ayant servi à l'infraction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Gendarmerie ou de la police Municipale et seront transmis au Tribunal de Police compétent.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

La Gendarmerie Nationale

La police municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 29/04/2026

Le Maire,

 